

Règlement

Concours de dessin - Dessine ton Noël de rêve

Article 1 : Société organisatrice

La commission extra-municipale dont le siège social est situé au 6 place de la Mairie à Louvigné-de-Bais, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er décembre 2021 au 15 décembre 2021.

L'opération est intitulée : « Concours de dessin - Dessine ton Noël de rêve ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est gratuit et ouvert aux enfants à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans .La commission extra-municipale se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge des participants.

2.2.La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement ») disponible à la mairie de Louvigné-de-Bais.

2.3.Le jeu-concours est limité à 1 dessin maximum par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.

2.4.Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraîne la nullité de la participation du Participant.

2.5.Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le participant doit :

1. Déposer son dessin dans la boîte aux lettres dédiée au concours de dessin avant le 15 décembre 2021.
2. Bien indiquer son nom, prénom, mail et/ou numéro téléphone de ses parents sur son dessin.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un jury désignera les gagnants à 16h lors du marché de Noël de Louvigné-de-Bais qui aura lieu le samedi 18 décembre à la salle Intermède.

3 dessins répartis selon les catégories d'âges suivantes :

- Les 3 à 5 ans
- Les 6 à 8 ans
- Les 9 à 12 ans

seront sélectionnés par un jury.

Un seul vainqueur par catégorie sera désigné.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Le vainqueur de chaque catégorie recevront :

- des kits de dessin (valeur unitaire 20€ maximum)

Article 6 : Remise de la dotation

À l'issue du jeu concours et de la décision du jury présent lors du marché de Noël de Louvigné-de-Bais, le 18 décembre 2021, l'Organisateur s'engage à donner en main propre les dotations aux gagnants.

Si le gagnant n'est pas présent lors de la décision du jury, le samedi 18 décembre 2021, sa dotation sera à venir chercher à la mairie de Louvigné-de-Bais.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur :

- La commission extra-municipale

Article 10 : Droit à l'image

Les parents des participants autorisent la diffusion et la publication des œuvres ainsi que les photos de leurs enfants réalisées lors de ce concours dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, dans un diaporama de présentation ou une exposition, et cela sans aucune contrepartie.

Article 11 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 12 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de sa remise au participant.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et adressé gratuitement à toute personne

ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 09 ci-dessus.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.